

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Produit: MS Maggot Death Plus

Société: Schippers Europe B.V.
Rond Deel 12
5531 AH Bladel , The Netherlands
Tél.: 0031 (0) 497-382017
Fax: 0031 (0) 497-382096
contact.nl@schippers.eu

2. Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément aux Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 3

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R52/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Pictogrammes de danger	: non requis	
Mentions de danger	: H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: P101 : P102 : P103 : P273 : P501	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation. Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.
Composants dangereux	: (Cyromazine)	

Étiquetage selon les Directives CE67/548/CEE1999/45/CE

Symbole(s)	: non demandé	
Phrase(s) R	: R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

: S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Composants dangereux : (Cyromazine)

3. Composition/information sur les composants

Composants dangereux

Identification	No.-CAS	Classification 67/548/CEE	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008		Concentration (% w/w)
Cyromazine	66215-27-8	Xn, N R22 R51/53	Acute Tox. 4 (orale) Aquatic Chronic 2	H302 H411	2.00

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin si des symptômes apparaissent et persistent.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
Demander conseil à un médecin.

Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Boire de l'eau par mesure de précaution.

4.2 Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes : Aucun cas d'empoisonnement connu à ce jour chez l'homme.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Antidotes : Aucun antidote spécifique connu! Appliquer une thérapie symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO₂) ou eau pulvérisée (ne pas utiliser un jet d'eau sous pression).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux : Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire spécial autonome. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures de lutte contre l'incendie : L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Rabattre la poussière avec de l'eau pulvérisée.
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Éliminer les déchets chimiques en les incinérant dans une installation agréée à cet effet.
Traiter les surfaces souillées avec de l'eau.
Récupérer le liquide de lavage dans un récipient, afin de ne pas polluer les eaux, ni la nappe phréatique, ni les canalisations.
Le produit échappé n'est plus réutilisable et doit être détruit.
Si l'élimination est impossible sans risque, prendre contact avec le fabricant ou le représentant local.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour la manipulation sans danger : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
En plus des mesures prises en production pour assurer un remplissage/dosage exempt de poussière (p.ex. unité locale mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelle sont recommandées en cas de contact possible avec le produit.

Stockage

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Casse de stockage (Novartis) : 20.2

Température de stockage: : min. 2 °C - max. 30 °C

Autres données : Produit à stocker dans les récipients d'origine clos.
Protéger de la lumière directe du soleil.
Protéger de l'humidité.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de controle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle			
Identification	No.-CAS	Remarques	Limite(s) d'exposition
Cyromazine	66215-27-8	Novartis Limite d'exposition interne (NPIEL) 8 h TWA	0.14 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques doit toujours avoir priorité sur l'utilisation d'équipement de protection individuelle.

Équipement de protection individuelle Manipulation ouverte

Protection respiratoire : Masque à poussière efficace.

Protection des mains : Gants de protection

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Tenue de protection étanche à la poussière
Vêtements légers de protection
Blouse

Mesures d'hygiène : Prendre un bain ou une douche à la fin du travail.
Changer de vêtements.
Nettoyer soigneusement avec de l'eau savonneuse ou avec du bicarbonate de soude les appareils et objets souillés.
Nettoyer soigneusement tout l'équipement de protection.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide

Forme : granuleux

Couleur : blanc - beige

Masse volumique apparente : 0.60 - 0.80 gcm³

pH : 7.5 - 9.5
Milieu: solution dans l'eau déionisée - 1 %

Miscibilité avec l'eau : miscible

Inflammabilité : non inflammable jusqu'à 200 °C

Méthode	: Inflammabilité (gaz) Extinction avec CO2: oui
	: combustible Méthode: Inflammabilité (solides)
Température d'inflammation	: Température relative d'inflammation spontanée pour les solides: non détecté
Sensibilité aux chocs	: Choc test: ne détone pas
Décomposition thermique	: Réaction exothermique: aucune exothermie jusqu'à 220 °C Méthode: Lutolf - isoperibol
	: Réaction exothermique: aucune exothermie jusqu'à 130 °C Méthode: Grewer Terme de chauffage: 1 °C/min
Indice de combustion	: Brève ignition, extinction rapide à 20 °C : Brève ignition, extinction rapide à 100 °C

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réactivité : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stabilité Chimique : Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 > 5,000 mg/kg
Espèces: rat
Remarques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 > 1958 MG/M3 Espèces: rat Durée d'exposition: 4 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 > 5,000 mg/kg Espèces: rat Remarques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.
Irritation de la peau	: Pas d'irritation de la peau Espèces: lapin Remarques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.
Irritation des yeux	: Irritation légère des yeux Espèces: lapin Remarques: Irritation légère des yeux, Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.
Sensibilisation	: non sensibilisant Espèces: cochon d'Inde Remarques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.
Mutagenicité (in vitro)	: négatif test d'Ames Remarques: Dérivés de la/des matière(s) active(s)
Mutagenicité (in vivo)	: négatif Remarques: Dérivés de la/des matière(s) active(s) Espèces: rat Test du micro-noyau
Information supplémentaire	: non tératogène (rat, lapin) Dérivés de la/des matière(s) active(s)

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	: CL50 > 100 mg/l Espèces: Salmo trutta (truite) Durée d'exposition: 96 h Remarques: Cyromazine
	: CL50 > 100 mg/l Espèces: Cyprinus carpio (Carpe commune) Durée d'exposition: 96 h Remarques: Cyromazine
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	: CL50 > 100 mg/l Espèces: Daphnia magna (Grande daphnie) Durée d'exposition: 48 h Remarques: Cyromazine

	: NOEC 4.6 mg/l Espèces: Daphnia magna (Grande daphnie) Durée d'exposition: 48 h Remarques: Cyromazine
Toxicité chronique pour les nvertébrés aquatiques	: NOEC 0.31 - < 0.64 mg/l Espèces: Daphnia magna (Grande daphnie) Durée d'exposition: 21 jr Remarques: Cyromazine
Toxicité pour les algues	: CI50 124 mg/l Espèces: Scenedesmus subspicatus (algues vertes) Durée d'exposition: 120 h Remarques: Cyromazine
Toxicité pour les organismes du sol	: CL50 > 1,000 mg/kg Espèces: Eisenia foetida (ver de terre) Durée d'exposition: 14 jr Remarques: L'information se rapporte au matière active.
Toxicité pour les oiseaux	: DL50 2,510 mg/kg Espèces: Anas platyrhynchos (canard colvert) Remarques: L'information se rapporte au matière active.
	: DL50 > 6,000 mg/kg Espèces: Coturnix japonica (Caille japonaise) Durée d'exposition: 7 jr Remarques: L'information se rapporte au matière active.
	: DL50 2,338 mg/kg Espèces: Coturnix japonica (Caille japonaise) Durée d'exposition: 14 jr Remarques: L'information se rapporte au matière active.
	: DL50 1,785 mg/kg Espèces: Colinus virginianus (Colin de Virginie) Remarques: L'information se rapporte au matière active.
	: > 5,620 mg/kg Espèces: Anas platyrhynchos (canard colvert) Durée d'exposition: 8 jr Remarques: L'information se rapporte au matière active.
Toxicité pour les abeilles	: Remarques: Non toxique pour abeilles adultes

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	: non biodégradable
Remarques	: Dérivés de la/des matière(s) active(s)

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés, et éliminer les déchets chimiques en les incinérant dans une installation agréée à cet effet. En accord avec les réglementations internes, locales et nationales. Le produit échappé n'est plus réutilisable et doit être détruit. Si l'élimination est impossible sans risque, prendre contact avec le fabricant ou le représentant local.
Emballages contaminés	: Pour les grands emballages vides, envisager le recyclage. Emballages Vides: Les mettre dans un incinérateur agréé pour produits chimiques. En accord avec les réglementations internes, locales et nationales.

14. Informations relatives au transport

Transport Condition	: NoTmpCon
Transport par route (ADR/RID)	
Numéro ONU	: FREE
Classe	: Marchandise non classée dangereuse
Transport maritime (IMDG)	
Numéro ONU	: FREE
Classe	: Marchandise non classée dangereuse
Transport aérien (ICAO/IATA)	
Numéro ONU	: FREE
Classe	: Marchandise non classée dangereuse
Livraison par poste - Suisse	: 1 autorisé

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation nationale

Seuil quantitatif (Suisse - OPAM)	: 2,000 kg
Risques d'incendie d'après SPI (Suisse)	: F4 S PN3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation	: non demandé
------------	---------------

16. Autres données

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3	
Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.	
R22	: Nocif en cas d'ingestion.
R51/53	: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.